

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/02

REUNION DU 12 FEVRIER 2026

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Messieurs CANOT CLAUDE P, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, THOMAS, REGNIER, WATHY

Absents excusés :

- Monsieur CHRISMENT, (Vice-président),
- Mesdames Berteloodt, De Boni, LANDART
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DECOBERT, DELFORGE, DUFLOX, DUGARD, FRANCOTTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, PIATKOWSKI, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur PIATKOWSKI a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
Monsieur CHRISMENT a donné pouvoir à Monsieur SIGNORET,
Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur CANOT est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	17	20

Date de la convocation : 2 février 2026

Date d'affichage :

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992 modifiée par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 8 JORF 27 août 2005 entrée en vigueur le 1er janvier 2006 (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales) impose de tenir un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

Le rapport présenté reprend les différents éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Il est présenté les évolutions des résultats des comptes administratifs de VALODEA, l'état de la dette, les sites appartenant à VALODEA.

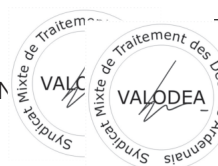
Un point a été présenté sur le personnel (organigramme, réparations des agents, charges du personnel)

Le rapport présenté a permis de débattre sur les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Fait à Charleville-Mézières,
Le 12 février 2026

Le Président

F. SIGN



Signé numériquement par: FRANCIS SIGNORET
Organisme: VALODEA
Unité organisationnelle: Comité Syndical
Limites d'utilisation: Signature électronique
411-2 compliant certificate for natural perso
(CPC-N-QS-CD) : Signature and
Authentication certificate for natural perso
411-2 compliant certificate for natural perso
(CPC-N-QS-CD) : Authentication and Signature
Date: 17/02/2026 08:45:23

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.